

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 25 Janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-cinq janvier

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/01/2023

Date d'affichage :

19/01/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER – A. JOUBERT – N. LIGNY - A. VASAI

Objet de la délibération 05-2023

Ouverture de crédits d'investissement

Excusé(s) ayant donné pouvoir

JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. TARLANT à F. CHEILAN
S. LEBELLE à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

J. DELCOURT

François CHEILAN a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2023.

Afin de pouvoir engager d'une part les travaux liés à la création des jardins familiaux et d'autre part des travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre de l'accord d'un permis de construire, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20 (hors 204), 21 et 23 du budget 2022, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 3 223 163.45 €, chapitre 16 non compris. C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1/4 des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 805 790.86 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
2312	Aménagement jardins familiaux	68 500 €
2315	Extension réseau électrique	5 200 €
	TOTAL	73 700 €

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
 Entendu l'exposé du rapporteur,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

ARTICLE II : DE DIRE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
 M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
 S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – F. CHEILAN – A. RATTIER
 J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

La secrétaire de séance,

François CHEILAN

François Cheilan